

# CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE 2025-2027

Fonds régions et ruralité — volet 2

Développement territorial



**MRC BROME**  
**MISSISQUOI**



# Table des matières

1.	Mise en contexte .....	4
2.	Vision .....	4
3.	Stratégie de développement durable .....	5
4.	Enjeux .....	20
5.	Des orientations renouvelées .....	21
6.	Les indicateurs de suivi.....	26
7.	Six principes directeurs transversaux.....	26
8.	Un plan d’action régional .....	27
9.	Évaluation et performance des priorités.....	32
10.	Principes généraux et modalités d’application .....	32
a)	Admissibilité des organismes .....	33
	Projets menés par la MRC .....	33
	Ententes sectorielles .....	33
	Programmes d’aide financière spécifiques et collaborations .....	33
	Les organismes admissibles à un financement : .....	33
	Les organismes non admissibles à un financement : .....	33
b)	Admissibilité des projets .....	34
	Projets admissibles à un financement.....	34
	Projets non admissibles à un financement.....	35
c)	Admissibilité des dépenses .....	36
	Dépenses admissibles.....	36
	Dépenses non admissibles .....	36
d)	Taux d’aide .....	37
e)	Cumul des aides.....	38
f)	Disponibilité budgétaire .....	38
g)	Mécanisme de co-construction des projets .....	38
h)	Processus d’évaluation des projets .....	39
i)	Rapport d’activité et diffusion des informations .....	40
11.	ANNEXE A .....	42

# 1. Mise en contexte

Dans le cadre de la *Déclaration de réciprocité* entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, le Gouvernement a reconduit le Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2028.

La MRC de Brome-Missisquoi est responsable de la mise en application du Fonds régions et ruralité volet 2 — Développement territorial. Par entente liant la MRC et le ministère des Affaires municipales de l’Habitation, la MRC s’engage à mettre en œuvre un plan d’actions visant à répondre aux enjeux et défis de son milieu, et ce en cohérence avec les orientations gouvernementales pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires.

# 2. Vision

En 2024, le territoire de Brome-Missisquoi, par l’entremise de la MRC, a effectué une mise à jour de son plan stratégique. Cet exercice a permis de questionner la vision établie en 2017, pour le territoire. Les consultations et discussions ont reconfirmé la vision pour les dix prochaines années.

## ***Brome-Missisquoi offrira un « espace naturel habité » dynamique et innovant***

*« Cette vision, reconduite, exprime les intentions et les aspirations pour la région de Brome-Missisquoi : les éléments distinctifs que le territoire souhaite consolider. Ce plan stratégique territorial incarne une vision de développement équilibré et durable de la région de Brome-Missisquoi. Il place le bien-être des citoyens et la préservation de l’environnement au cœur des priorités, tout en soutenant une économie dynamique et responsable. La collaboration entre tous les acteurs sera essentielle pour atteindre ces objectifs ambitieux et garantir un avenir durable pour les générations actuelles et futures. »*

Face aux enjeux majeurs et aux défis économiques de Brome-Missisquoi, la MRC fera preuve d’agilité, tout en restant fidèle aux valeurs et sa vision d’un développement durable.

Au meilleur de ses capacités, la MRC souhaite soutenir les actions liées à la réalisation des objectifs de l’entente en favorisant la concertation et l’engagement de l’ensemble des acteurs du milieu.

### 3. Stratégie de développement durable

#### *Un territoire en évolution*

Depuis l'adoption du premier plan stratégique de développement durable en 2017, le contexte territorial de Brome-Missisquoi a connu de nombreuses évolutions. Parmi celles-ci, la population atteint une croissance sans précédent, les changements climatiques s'accroissent, les problématiques sociales s'accroissent, tandis que de nombreuses opportunités et projets émergent et voient le jour dans l'ensemble du territoire.

En évaluant les réalisations du premier cycle de cinq ans de son plan stratégique et en se questionnant sur les prochaines actions à entreprendre, la MRC a conclu que l'ampleur des changements en cours justifiait de prendre un temps d'arrêt pour effectuer une mise à jour complète du plan stratégique territorial pour la prochaine décennie afin de répondre de manière adéquate aux enjeux actuels et futurs.

#### **Les quatre principaux objectifs de la mise à jour du plan stratégique de développement durable**

**1.**

Réévaluer les chantiers prioritaires de la région sur lesquels la MRC et ses partenaires doivent travailler en fonction de l'évolution du contexte actuel et des enjeux critiques.

**2.**

Ancrer les différents chantiers prioritaires dans une vision et une stratégie régionale et mobilisatrice.

**3.**

Élaborer un plan d'action régional précis, réaliste et concret dans lequel les municipalités, les acteurs du milieu et les citoyens auront une contribution et un impact significatifs.

**4.**

Définir des indicateurs de performance qui permettront de suivre et de mesurer les progrès accomplis.

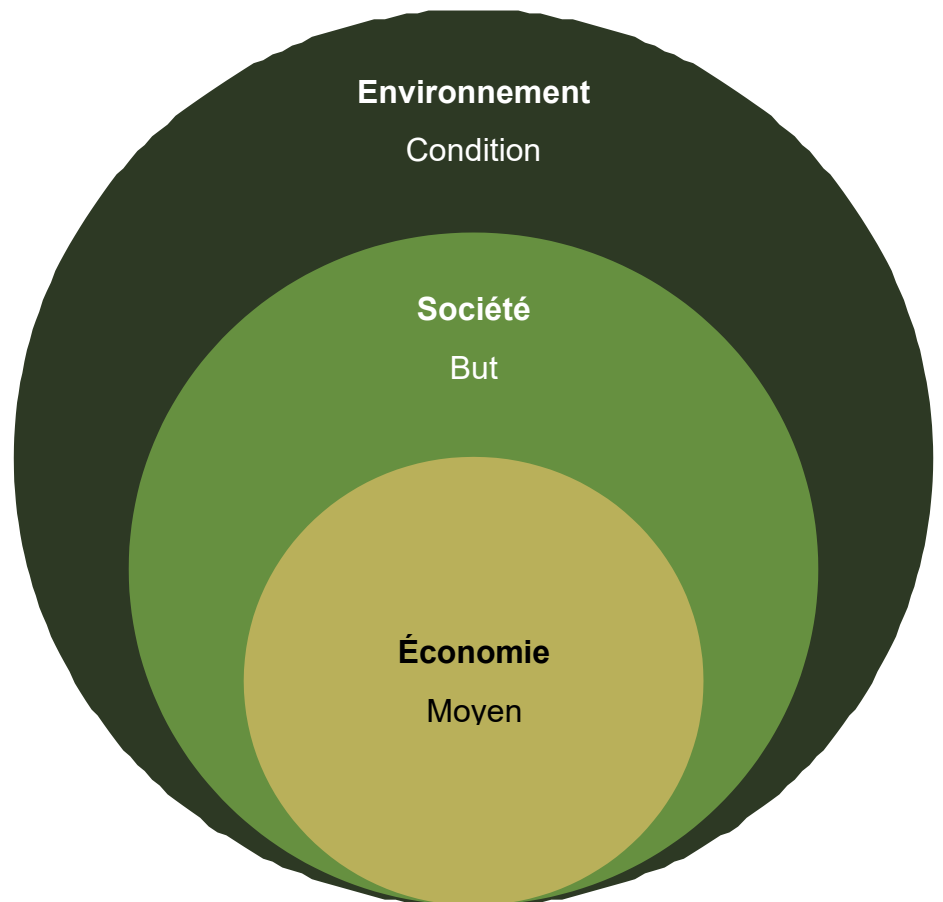
## un changement de paradigme

La mise à jour du plan stratégique s'inscrit dans un changement de paradigme concernant la manière de penser et d'agir dans une perspective de développement durable. Il sort de la représentation conventionnelle des trois sphères sociale, environnementale et économique pour adopter une approche plus intégrée et innovante qui les met en relation et établit une hiérarchie selon leur finalité. Cette façon actualisée d'envisager le développement durable permet une plus grande synergie entre ces trois dimensions essentielles.

Elle constitue ainsi le fondement des réflexions stratégiques menées pour définir de nouvelles priorités et orienter les initiatives futures.

- **L'environnement** représente les limites planétaires à respecter. L'activité humaine ne doit en aucun cas les dépasser pour garantir la pérennité et le bien-être des générations actuelles et futures.
- **La dimension sociale** occupe une place centrale dans ce modèle, soulignant que le bien-être de la société et des individus constitue la raison d'être ultime de toutes les actions.
- **L'économie** n'est plus considérée comme une fin en soi, mais plutôt comme un moyen d'accroître la richesse collective et d'améliorer le niveau de vie de tous les individus

## Nouveau modèle de développement durable

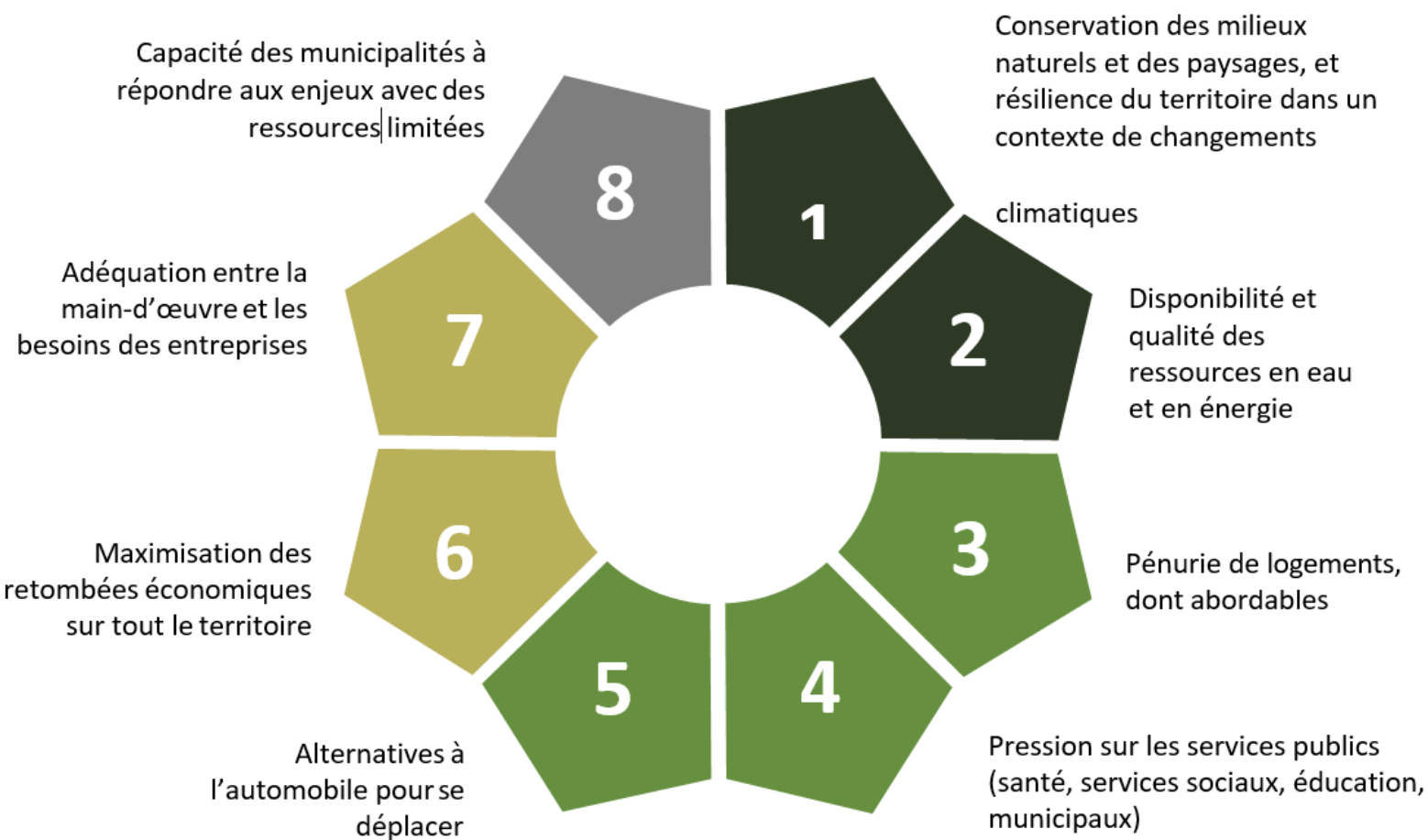


## 4. Enjeux

La phase de diagnostic a été l'occasion de faire le point sur l'évolution de la situation depuis 2017, permettant d'identifier les enjeux persistants ainsi que les nouveaux. À l'issue de cet exercice, huit enjeux prioritaires ont été identifiés pour l'avenir de Brome-Missisquoi et sur lesquels la MRC et ses partenaires territoriaux devront orienter une part significative de leurs efforts.

Ces enjeux servent donc de fondement à la mise à jour du plan stratégique de développement durable pour les dix prochaines années.

### Les huit enjeux prioritaires

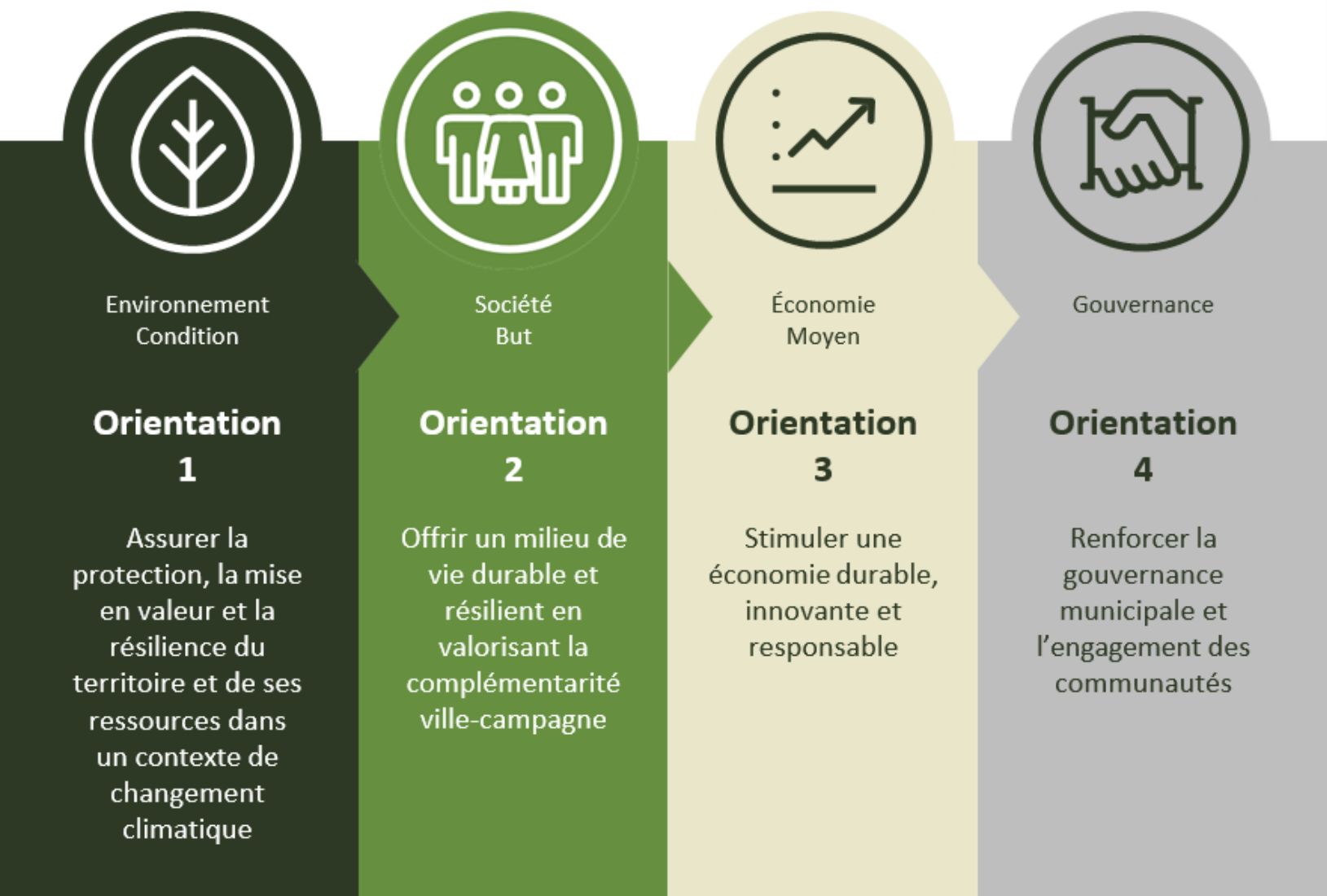


## 5. Des orientations renouvelées

### Des orientations arrimées aux principes du développement durable

Le processus de mise à jour du plan stratégique territorial de développement durable a permis de mettre à jour les orientations du territoire pour les dix prochaines années.

Celles-ci s'inscrivent dans les principes de développement durable et tiennent compte de l'évolution des enjeux expliqués précédemment. Ces orientations se déclinent ensuite en objectifs stratégiques.



# Orientation 1



Assurer la protection, la mise en valeur et la résilience du territoire et de ses ressources dans un contexte de changements climatiques

Dans un contexte de changements climatiques, la région de Brome-Missisquoi met l'environnement et la transition socioécologique au premier plan.

Pour ce faire, une approche proactive et collective est adoptée. De manière concertée, des mesures audacieuses et innovantes seront mises en œuvre afin de protéger et de renforcer la résilience du territoire. Par cette orientation, la reconnaissance et la valorisation des services écologiques fournis par les écosystèmes sont mises de l'avant, ceux-ci jouant un rôle vital dans le maintien de la qualité de vie et la durabilité environnementale de la région.

**La préservation de la biodiversité, la connectivité écologique, la conservation et la restauration des milieux naturels, la gestion durable et intégrée des ressources en eau,** figurent ainsi parmi les priorités qui seront adressées dans la mise en œuvre de cette orientation.

## OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- 1.1 Faire de la conservation et de la restauration du territoire naturel un projet collectif, et favoriser la connexion de l'humain à la nature
- 1.2 Doubler le territoire protégé et maintenir l'intégrité des milieux naturels prioritaires
- 1.3 Maintenir et améliorer la biodiversité et la connectivité, notamment dans les sous-bassins versants déficitaires en milieux naturels
- 1.4 Préserver les grands massifs forestiers et augmenter stratégiquement le couvert forestier en favorisant une utilisation durable des milieux naturels
- 1.5 Renforcer la qualité et la quantité de l'eau, en adoptant une approche de gestion durable et intégrée de la ressource

# Orientation 2

Offrir un milieu de vie durable et résilient en valorisant la complémentarité ville-campagne



La région de Brome-Missisquoi doit préserver les atouts qui façonnent son cadre de vie exceptionnel, tout en veillant à offrir un environnement harmonieux et inclusif, où chacun peut s'épanouir pleinement.

La MRC, en collaboration avec les partenaires régionaux, s'engage ainsi à créer un **cadre de vie durable** en plaçant la qualité de vie des citoyens au centre de ses priorités. Pour ce faire, il sera essentiel de respecter et de valoriser la **complémentarité entre les zones urbaines et rurales**, tout en répondant aux besoins diversifiés des populations.

Cette orientation nécessitera des efforts collectifs et concertés pour notamment promouvoir le développement de **logements abordables, l'accès aux services essentiels** tels que la santé, l'éducation et les loisirs, ainsi que la promotion de **modes de transport durables et alternatifs**.

Ces approches devront également compter et valoriser **l'inclusion sociale**, en garantissant que toutes les communautés bénéficient d'un accès équitable aux ressources et aux services.

## OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- 2.1 Occuper, aménager et développer le territoire en accélérant sa transition socioécologique
- 2.2 Assurer une offre en logements de qualité, abordable et adaptée aux besoins évolutifs des communautés
- 2.3 Offrir un accès équitable et de qualité aux services essentiels et de proximité, notamment dans les six pôles du territoire
- 2.4 Développer des modes de transport alternatifs à l'automobile solo adaptés aux besoins et aux caractéristiques du territoire

# Orientation 3

Stimuler une économie durable, innovante et responsable



**Brome-Missisquoi souhaite offrir un environnement propice à un développement économique durable, contribuant ainsi à la prospérité de toute la communauté, et ce, en respect de l'environnement.**

Cette orientation répond à la nécessité de développer une économie locale capable de relever les défis environnementaux et sociaux contemporains. Elle vise à établir les **conditions propices à l'innovation et au développement de secteurs porteurs**, tout en encourageant l'adoption de **pratiques économiques responsables et durables**, afin de soutenir la compétitivité et la résilience des entreprises. Cela inclut notamment le soutien aux entreprises locales, l'optimisation des chaînes de valeur et l'adoption d'une culture d'innovation au sein des entreprises.

De manière plus générale, cette orientation vise à mettre en place des balises **pour encadrer le développement et l'intégration de nouveaux projets sur le territoire**, tout en maximisant les retombées socioéconomiques pour l'ensemble de la région.

## OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- 3.1 Développer la résilience des entreprises en lien avec les enjeux de main-d'œuvre
- 3.2 Maximiser les retombées socio-économiques sur l'ensemble du territoire des projets de développement
- 3.3 Stimuler l'innovation et la pérennité des entreprises
- 3.4 S'engager activement dans une démarche de transition sociale, économique et/ou écologique
- 3.5 S'engager activement dans une démarche de transition sociale, économique et/ou écologique

# Orientation 4

## Renforcer la gouvernance municipale et l'engagement des communautés



Brome-Missisquoi vise à créer une cohésion régionale solide, où les municipalités, les organismes, les citoyens et les entreprises sont mobilisés et engagés dans le développement et le bien-être de leur communauté.

Pour y parvenir, cette orientation vise à outiller et à moderniser la gouvernance municipale pour la rendre plus inclusive, participative et transparente. Elle met l'accent sur **l'engagement des citoyens et sur la collaboration entre les divers acteurs locaux**, qu'ils soient issus de la société civile ou des secteurs privé et public. Des mesures telles que le renforcement des mécanismes de participation citoyenne, la mise en place de plateformes de communication plus accessibles et l'amélioration des processus de prise de décision seront notamment prioritaires, et elles contribueront à une plus grande appropriation des projets collectifs par la population.

De plus, il s'agira de **renforcer la capacité d'agir des organisations municipales, de répondre aux enjeux et d'offrir des services efficaces** en valorisant les approches de concertation, de collaboration ou de mises en commun de services.

### OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- 4.1 Renforcer la capacité des acteurs municipaux à répondre aux enjeux et à offrir des services efficaces
- 4.2 Encourager les approches de concertation, de collaboration et de synergies entre les acteurs, dans un esprit de cohésion régionale
- 4.3 Favoriser le vivre-ensemble et la symbiose sociale
- 4.4 Encourager la participation et l'engagement citoyens

## 6. Les indicateurs de suivi

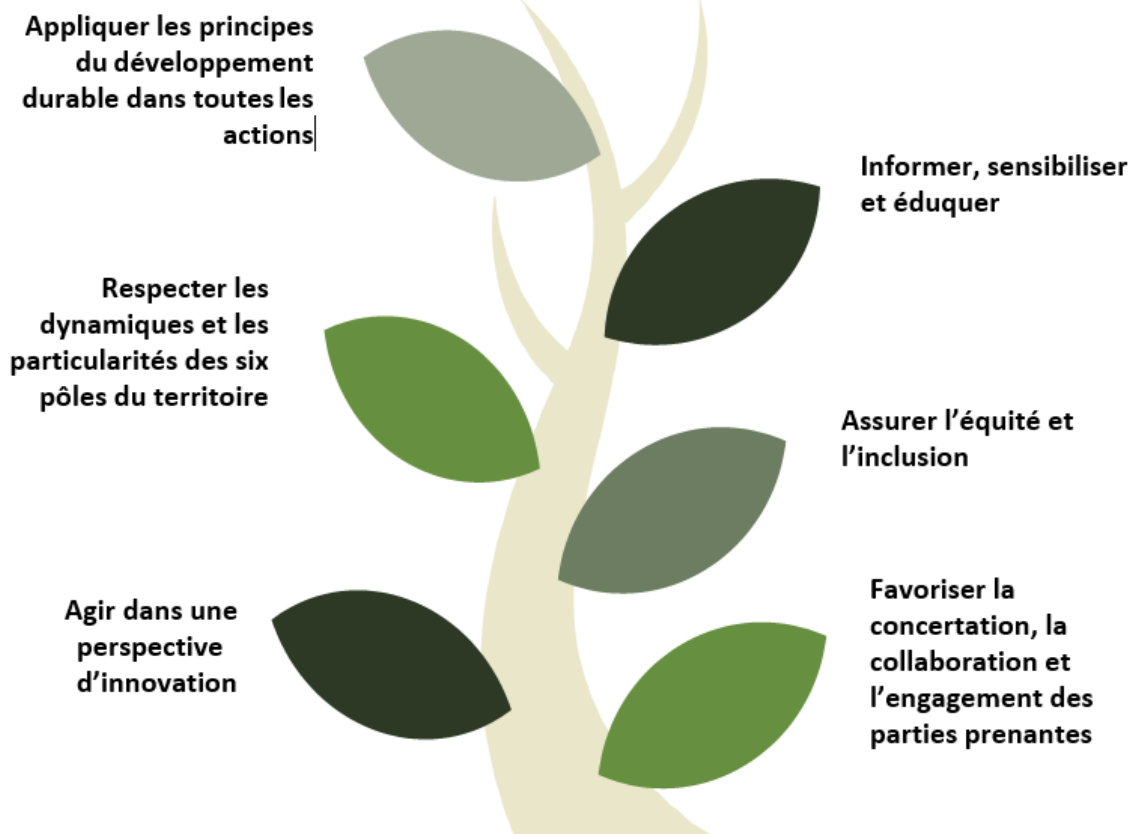
### Des indicateurs pour suivre et évaluer l'atteinte des résultats

Pour assurer que la mise en œuvre des actions génère des résultats tangibles et contribue à l'atteinte des objectifs fixés, des indicateurs de base ont été établis pour chaque orientation. Ces indicateurs seront évalués régulièrement afin de suivre l'avancement du plan, d'évaluer l'efficacité des stratégies et des actions mises en œuvre, et de les ajuster au besoin. Le tableau présentant les indicateurs et cibles se trouve à [l'Annexe A](#).

## 7. Six principes directeurs transversaux

### Des guides pour la mise en œuvre de la planification stratégique

Six principes directeurs fondamentaux et transversaux à la réussite de la mise en œuvre du plan stratégique ont été établis. Ces derniers sont essentiels et doivent être intégrés de manière systématique dans les réflexions. Ils doivent guider l'ensemble des décisions qui sont prises pour le territoire.



## 8. Un plan d'action régional

### *La mise en œuvre du plan d'action repose sur la contribution et l'engagement de multiples parties prenantes*

Pour relever les enjeux complexes, concrétiser les orientations et atteindre les objectifs régionaux ambitieux dont le territoire s'est doté, il est essentiel de travailler ensemble en favorisant les approches de collaboration et de concertation. Il est crucial que tous les acteurs contribuent à la mise en œuvre du plan et se soutiennent mutuellement pour concentrer leurs efforts, tout en maximisant ainsi l'impact des actions entreprises. Dans cette optique, la MRC s'engage à jouer un rôle de catalyseur, de facilitateur et de mobilisateur en alignant les forces et compétences de chacun vers l'atteinte de cette vision collective.

La MRC se porte garante de coordonner et d'assurer la synergie entre les différents partenaires et veillera au suivi, à la mesure des progrès et des résultats du plan stratégique, ainsi qu'à la reddition de comptes envers les citoyens et les partenaires.

Les chantiers d'action et les principaux acteurs clés pour chaque orientation sont détaillés aux pages suivantes. Le plan d'action est défini pour une mise en œuvre s'échelonnant sur une période de 10 ans soit de 2024 à 2034.

### Les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du plan





## Orientation 1

Assurer la protection, la mise en valeur et la résilience du territoire et de ses ressources dans un contexte de changements climatiques

Objectifs stratégiques	Chantiers d'action
<b>1.1. Faire de la conservation et de la restauration du territoire naturel un projet collectif, et favoriser la connexion de l'humain à la nature</b>	1.1.1. Participer à une mise en œuvre collective et concertée afin de conjuguer les efforts
	1.1.2. Mobiliser les ressources et l'engagement de la communauté
	1.1.3. Augmenter l'accès à la nature, notamment en planifiant un réseau naturel régional récréatif
	1.1.4. Faire connaître les milieux naturels de la région, promouvoir l'attachement et la responsabilité envers la préservation de la nature
<b>1.2. Doubler le territoire protégé et maintenir l'intégrité des milieux naturels prioritaires</b>	1.2.1. Augmenter la superficie de milieux naturels prioritaires visés par des mesures de protection
	1.2.2. Préserver l'ensemble des milieux humides et hydriques d'intérêt identifiés au Plan régional des milieux naturels
<b>1.3. Maintenir et améliorer la biodiversité et la connectivité, notamment dans les sous-bassins versants déficitaires en milieux naturels</b>	1.3.1. Augmenter la superficie de milieux naturels prioritaires visés par des mesures de protection
	1.3.2. Améliorer la santé et la conservation des sols agricoles
	1.3.3. Favoriser la végétalisation des corridors riverains et maintenir les corridors boisés le long des grandes rivières
<b>1.4. Préserver les grands massifs forestiers et augmenter stratégiquement le couvert forestier en favorisant une approche d'utilisation durable des milieux naturels</b>	1.4.1. Améliorer la cohabitation des usages et activités en respect de la biodiversité et des écosystèmes, notamment en milieu forestier
	1.4.2. Restaurer la connectivité dans les secteurs boisés prioritaires et freiner la fragmentation des milieux naturels, notamment en zone de villégiature
	1.4.3. Aménager durablement la forêt et accroître la vocation forestière du territoire
<b>1.5. Renforcer la qualité et la quantité de l'eau, en adoptant une approche de gestion durable et intégrée de la ressource</b>	1.5.1. Limiter les pressions sur l'érosion des berges et considérer les espaces de liberté des rivières



## Orientation 2

Offrir un milieu de vie durable et résilient en valorisant la complémentarité ville-campagne

Objectifs stratégiques	Chantiers d'action
<b>2.1. Occuper, aménager et développer le territoire en accélérant sa transition socioécologique</b>	<b>2.1.1.</b> Réviser les outils de planification régionaux et locaux, en veillant à leur cohérence avec les particularités locales, les planifications existantes et les orientations gouvernementales
	<b>2.1.2.</b> Protéger, renforcer et valoriser les acteurs, les activités et les vocations agricoles et forestières du territoire
	<b>2.1.3.</b> Protéger le patrimoine et valoriser les caractères rural, historique et paysager du territoire
	<b>2.1.4.</b> Établir et mettre en œuvre des mesures de réduction des émissions de GES de la communauté afin de contribuer à l'atténuation des changements climatiques
	<b>2.1.5.</b> Diminuer la vulnérabilité des communautés et des systèmes essentiels (notamment l'énergie), face aux aléas climatiques
<b>2.2. Assurer une offre en logements de qualité, abordable et adaptée aux besoins évolutifs des communautés</b>	<b>2.2.1.</b> Adopter une stratégie et développer une expertise régionale en habitation abordable
	<b>2.2.2.</b> Assurer une concertation régionale intersectorielle afin de faciliter les maillages et les partenariats innovants
	<b>2.2.3.</b> Mettre en place des initiatives novatrices et des projets qui assurent la pérennité de l'abordabilité des logements
<b>2.3. Offrir un accès équitable et de qualité aux services essentiels et de proximité, notamment dans les six pôles du territoire</b>	<b>2.3.1.</b> Assurer une offre en services de santé et sociaux qui répond aux besoins de la population
	<b>2.3.2.</b> Soutenir la réussite scolaire et assurer un continuum d'éducation à l'échelle de la MRC
	<b>2.3.3.</b> Soutenir un système bioalimentaire territorial de proximité, nourricier et durable
	<b>2.3.4.</b> Planifier et développer des aménagements favorables aux saines habitudes de vie, dont des espaces verts de proximité et des accès à l'eau
<b>2.4. Développer des modes de transport alternatifs à l'automobile solo adaptés aux besoins et aux caractéristiques du territoire</b>	<b>2.4.1.</b> Se doter d'une stratégie régionale en mobilité durable arrimée à la planification du territoire
	<b>2.4.2.</b> Développer à l'échelle régionale des réseaux, des infrastructures et des solutions locales et intermunicipales favorisant le transport actif, alternatif et ferroviaire
	<b>2.4.3.</b> Améliorer la desserte en transport collectif interrégional notamment entre la MRC de Brome-Missisquoi et la MRC de La Haute-Yamaska



## Orientation 3

### Stimuler une économie durable, innovante et responsable

Objectifs stratégiques	Chantiers d'action
<b>3.1. Développer la résilience des entreprises en lien avec les enjeux de main-d'œuvre</b>	<b>3.1.1.</b> Améliorer l'attractivité des entreprises et la fidélisation du personnel
	<b>3.1.2.</b> Poursuivre la stratégie d'attraction de nouveaux travailleurs
	<b>3.1.3.</b> Développer les bassins de main-d'œuvre sous-utilisés
	<b>3.1.4.</b> Assurer une meilleure adéquation entre la formation de la main-d'œuvre et les besoins des employeurs, en optimisant la collaboration entre les partenaires clés
<b>3.2. Maximiser les retombées sur l'ensemble du territoire des projets de développement</b>	<b>3.2.1.</b> Collaborer avec Technum Québec pour le déploiement de la zone d'innovation à Bromont (ZIB)
	<b>3.2.2.</b> Analyser les impacts, les opportunités et réaliser un plan d'intégration de la ZIB et des autres projets structurants régionaux
	<b>3.2.3.</b> Adopter une stratégie d'encadrement des projets de développement sur le territoire, incluant des critères spécifiques de durabilité, d'inclusion sociale et d'impact environnemental
<b>3.3. Stimuler l'innovation et la pérennité des entreprises</b>	<b>3.3.1.</b> Déployer les conditions favorables pour appuyer le développement des créneaux porteurs pour la région
	<b>3.3.2.</b> Renforcer l'expérience touristique et culturelle en favorisant des pratiques durables et écoresponsables
	<b>3.3.3.</b> Optimiser les chaînes de valeur régionales et identifier les opportunités de développement durable liées aux ressources du territoire
	<b>3.3.4.</b> Stimuler l'émergence d'entreprises, de culture et de pratiques innovantes, de nouveaux modèles d'affaires et de sources de financement durable
	<b>3.3.5.</b> Accompagner les entrepreneurs, cédants et repreneurs dans leur projet d'entrepreneuriat et de repreneuriat
<b>3.4. S'engager activement dans une démarche de transition socioécologique</b>	<b>3.4.1.</b> Implanter des mesures et pratiques écoresponsables et environnementales au sein des entreprises
	<b>3.4.2.</b> S'impliquer dans la communauté locale et ses enjeux en tant que citoyen corporatif afin de contribuer à la multiplication des retombées sociales, environnementales et collectives
	<b>3.4.3.</b> Augmenter la résilience et réduire les vulnérabilités du secteur économique face aux aléas et changements climatiques, notamment les secteurs bioalimentaire et forestier



## Orientation 4

### Renforcer la gouvernance municipale et l'engagement des communautés

Objectifs stratégiques	Chantiers d'action
<b>4.1. Accroître la capacité des acteurs municipaux à répondre aux enjeux et à offrir des services efficaces</b>	<b>4.1.1.</b> Déployer un programme de formation continue pour les élus et les employés municipaux
	<b>4.1.2.</b> Accompagner stratégiquement les municipalités pour la conception, le financement et la mise en œuvre de projets structurants
	<b>4.1.3.</b> Assurer la transition numérique et l'optimisation des pratiques et des processus au sein des organisations municipales
	<b>4.1.4.</b> Mettre en place des communautés de pratiques visant à faciliter le partage de connaissance, d'expériences et de meilleures pratiques entre les municipalités et la MRC
<b>4.2. Encourager les approches de concertation, de collaboration et de synergies entre les acteurs, dans un esprit de cohésion régionale</b>	<b>4.2.1.</b> Explorer et mettre en œuvre des modèles de collaboration, de partage ou de mises en commun de ressources, d'outils, d'expertises et de services
	<b>4.2.2.</b> Faire de la table des directeurs généraux des municipalités une instance d'échanges et de recherche constante de solutions
	<b>4.2.3.</b> Soutenir la mise en œuvre du plan de relance socioéconomique du pôle de Bedford
	<b>4.2.4.</b> Favoriser l'acquisition et le partage de connaissance dans un esprit d'amélioration continue
<b>4.3. Favoriser le vivre-ensemble et la symbiose sociale</b>	<b>4.3.1.</b> Favoriser l'accueil et l'intégration des nouveaux résidents permanents, temporaires ou saisonniers
	<b>4.3.2.</b> Mettre en place des initiatives sociales pour renforcer la solidarité, les échanges et l'inclusion des différentes populations qui composent la communauté
<b>4.4. Encourager la participation et l'engagement citoyens</b>	<b>4.4.1.</b> Implanter des initiatives visant à valoriser le métier d'élu et l'implication dans la vie municipale
	<b>4.4.2.</b> Créer des espaces et opportunités de dialogue ouvert avec la communauté sur les projets et enjeux du territoire
	<b>4.4.3.</b> Développer et mettre en œuvre de meilleures pratiques de participation et d'implication citoyennes
	<b>4.4.4.</b> Soutenir et encourager activement le bénévolat

## 9. Évaluation et performance des priorités

Les priorités d'interventions ont été définies en fonction d'un horizon de mise en œuvre de 4 ans. La MRC de Brome-Missisquoi s'engage à réévaluer annuellement les priorités en place ou à les reconfirmer, si elles sont jugées pertinentes et qu'elles répondent aux besoins exprimés par le milieu.

## 10. Principes généraux et modalités d'application

Cette section présente les principes et les modalités d'application du cadre d'intervention en vitalité du territoire et de tout ce qui découlera du volet 2 du FRR administré par la MRC de Brome-Missisquoi. Tous les projets financés à même les fonds régions et ruralité volet 2, devront se conformer à ce cadre et aux règles en vigueur.

La coordination de la mise en œuvre du cadre d'intervention est de la responsabilité du conseil des maires, et son suivi est assuré par les comités consultatifs de la MRC en fonction des thématiques abordés, spécifiquement pour les projets menés directement par la MRC.

En ce qui concerne, les ententes sectorielles pouvant être financés par le FRR volet 2, la coordination et le suivi seront de la responsabilité du comité directeurs mis en place dans le cadre de chacune des ententes à intervenir.

Finalement, en ce qui concerne les programmes d'aide financière spécifiques et collaborations, lesquels sont travailler en co-construction avec des organismes du milieu et la MRC, la coordination et le suivi seront de la responsabilité du comité de développement social. Ce comité propose des recommandations au Conseil de la MRC quant à l'acceptation ou le refus d'un projet, ainsi que le montant accordé et les conditions, s'il y a lieu.

Le comité de développement social est composé de :

- Personne élue de la ville-centre (82 C.m.) ;  
1 membre du conseil représentant chacun des 5 autres pôles de la MRC : Bedford, Bromont, Farnham, Lac-Brome et Sutton
- 1 personne représentante provenant de chacun de ces milieux et nommée par le conseil de la MRC: milieu scolaire, secteur de la santé, et milieu communautaire.

La présidence du comité est élue par ses pairs.

Afin d'éviter les conflits d'intérêt, un membre du comité ayant des intérêts personnels dans un projet doit le dénoncer et celui-ci se retire de l'analyse du dossier. Ainsi, un élu devra se retirer lors de l'analyse d'un projet déposé par sa municipalité. Toutefois, le dépôt d'un projet déposé par une entreprise ou un OBNL

## a) Admissibilité des organismes

### Projets menés par la MRC

La MRC peut planifier, financer et réaliser des projets en régie interne touchant ses champs de compétence. Ces projets répondent aux besoins identifiés sur le territoire et visent à renforcer la vitalité des communautés, des milieux de vie et de l'économie locale. La concertation avec les organismes ou partenaires concernés peut être intégrée pour harmoniser les actions et maximiser l'impact des interventions.

### Ententes sectorielles

La MRC peut établir et mettre en œuvre des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes gouvernementaux, en collaboration avec d'autres partenaires. Les ententes sectorielles qui seraient conclues et financées dans le cadre du volet 2 du FRR doivent être en cohérence avec les orientations et les priorités d'interventions du présent cadre d'intervention.

### Programmes d'aide financière spécifiques et collaborations

La MRC peut conclure des ententes avec des promoteurs ou organismes pour la réalisation de projets structurants ou complémentaires sur le territoire. Ces projets ciblent des clientèles particulières et doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention de la MRC et de ses plans d'action.

### Les organismes admissibles à un financement :

- Une municipalité locale ;
- Une MRC ;
- Un autre organisme municipal ;
- Une communauté autochtone ;
- Un organisme à but non lucratif ;
- Une coopérative ;
- Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

### Les organismes non admissibles à un financement :

- Les ministères, organismes, sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ;

- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) :
  - Les centres locaux de services communautaires ;
  - Les centres hospitaliers ;
  - Les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse ;
  - Les centres d'hébergement et de soins de longue durée ;
  - Les centres de réadaptation ;
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé ;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés ;
- Les organismes sans but lucratif dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
  - Les fondations ;
  - Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques ;
  - Les organismes à vocation religieuse ;
  - Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique ;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier ;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre
- Les demandeurs inscrits au RENA ;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Les demandeurs qui ont été placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

## b) Admissibilité des projets

### Projets admissibles à un financement

Afin d'être admissible, un projet doit être en lien direct avec, minimalement, une des priorités d'intervention et répondre à un besoin mentionné dans ce dernier. Le projet ne peut être à charge récurrente et doit se faire de façon ponctuelle et définie dans un laps de temps donné.

Les projets déposés au FRR-volet 2 ne pourront contenir de frais de fonctionnement du promoteur ou du fiduciaire ni de charges permanentes liés au maintien des activités de l'entreprise ou de l'organisme ou des frais liés à la mission de ces dernières.

Pour être admissible au volet 2 — Développement territorial, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 — Développement territorial et des priorités définies dans le « Cadre d'intervention de la MRC de Brome-Missisquoi » ;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

## Projets non admissibles à un financement

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 — Développement territorial
- Les projets dans le domaine de la restauration ;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR ;
- Les projets liés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse ;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur ;
- Les projets assurant les frais liés à une programmation régulière ou liés au fondement direct de l'organisme (dans le cadre d'un festival ou d'un événement).

## c) Admissibilité des dépenses

### Dépenses admissibles

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses sont considérées comme admissibles dès la date de confirmation par la MRC de la réception de la demande.
- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement) ;
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
  - La réalisation d'un plan d'affaires ;
  - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet ;
  - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet, » la définition et la mise au point d'un concept ;
  - La programmation d'activités ;
  - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets ;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet ;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) ;

### Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention ;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours ;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation ;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;

- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie ;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme ;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser ;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet ;
- Les indemnités de départ ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011) ;
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées ;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Toute aide financière octroyée à un organisme admissible à partir de l'enveloppe de l'entente pour réaliser un projet conformément au cadre de vitalisation est prévue par une convention d'aide financière entre la MRC et l'organisme. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

## d) Taux d'aide

Soutien aux projets pour le volet 2 — Développement territorial :

- Pour l'ensemble des organismes admissibles, un projet ne peut recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée de l'entente ;
- Le taux de la subvention ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles, à l'exception des projets mis en œuvre par la MRC ;
- Dans le cas d'une entreprise à but lucratif, ce taux ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles du projet ;
- La participation à une entente sectorielle de développement est d'un maximum de 1 M \$ par entente.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière. Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par un demandeur œuvrant dans le domaine communautaire, soit lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur

marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur.

L'aide octroyée à un établissement industriel ou commercial ou à une entreprise à but lucratif ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

### e) Cumul des aides

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution provenant des volets 2 et 3 à un projet, est considérée comme une contribution gouvernementale.

Toute contribution provenant du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Projets des entreprises à but lucratif : 50 % des dépenses admissibles (non admissibles au volet 3);
- Projets des autres demandeurs du volet 2, excluant la MRC : 80 % des dépenses admissibles;

Le financement accordé peut être complémentaire aux autres sources de financement gouvernementales, mais ne peut les substituer.

Tous les projets qui ne sont pas directement portés par la MRC doivent être entièrement réalisés au 31 décembre 2028.

### f) Disponibilité budgétaire

Les sommes disponibles dans le cadre du FFR volet 2 sont effectives jusqu'à la fin de l'entente. Les dépôts de projets sont en entrée continue et seront acceptés en fonction des sommes restantes à l'entente. Afin d'être analysés et présentés dans le mois courant, les dépôts doivent s'effectuer maximalelement le 1<sup>er</sup> de chaque mois où il y a une séance ordinaire du conseil des maires. Un délai de 90 jours peut être imposé entre le dépôt de la demande et la réponse à celle-ci, sous réserve de la MRC de Brome-Missisquoi.

### g) Mécanisme de co-construction des projets

En conformité avec la volonté du conseil des maires de favoriser les projets travailler en co-construction avec le milieu, il n'y aura pas de processus défini d'appel à projets. Le comité de développement social aura plutôt le mandat de

travailler avec acteurs du milieu afin pour définir des projets qui répondront aux orientations et priorités de la MRC. En fonction des projets et de la nature de ceux-ci le montant de financement octroyer devra faire l'objet d'une recommandation par le comité de développement social au conseil des maires. Le conseil favorise les projets ayant un seuil d'aide financière de 40 000\$.

## h) Processus d'évaluation des projets

1. Les projets déposés dans le cadre du FRR volet 2 sont reçus et analysés par le comité de développement social Le rapport d'analyse et les recommandations du comité sont soumis au conseil des maires.
2. Le Conseil des maires de la MRC, séance tenante, approuve ou réfute les recommandations du comité.
3. Le suivi auprès des demandeurs est effectué par une ressource interne de la MRC de Brome-Missisquoi, laquelle est également responsable de tous les suivis administratifs incluant la rédaction du protocole d'entente, le cas échéant.
4. Suite à la signature de l'entente, le promoteur s'engage à réaliser le projet dans les termes de l'entente.
5. Engagement du promoteur concernant la reddition de compte

Le promoteur d'un projet accepté s'engage, par le biais d'un protocole d'entente, à mettre à disposition de la MRC de Brome-Missisquoi toutes les informations et pièces justificatives en lien avec le projet. Le promoteur demeure responsable en tout temps de la conservation de l'information et des pièces justificatives relatives au projet soumis.

Le promoteur s'engage à :

- Fournir les documents nécessaires à l'évaluation de sa santé financière ;
- Présenter les pièces justificatives démontrant que l'aide financière octroyée a bel et bien été investie dans les actions incluses dans le protocole d'entente en tout respect des balises du fonds ;
- Réaliser l'entièreté du projet décrit dans le protocole d'entente et effectuer la reddition de compte dans le délai prescrit. Tout changement devra être au préalable discuté et entendu avec la MRC de Brome-Missisquoi ;
- Informer la MRC de tout changement modifiant les activités ou la propriété de l'organisme afin que la MRC puisse évaluer la pertinence de maintenir ou non ledit projet.

À défaut de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la MRC de Brome-Missisquoi se réserve le droit de retirer, en tout ou en partie, les aides consenties au promoteur.

## i) Rapport d'activité et diffusion des informations

La MRC, par entente avec le MAMH, s'engage à produire un rapport d'activité qu'elle adopte, rend public sur son site Web et transmet à la ministre. Le rapport sera produit à la fin d'année financière gouvernementale, soit le 31 mars de chaque année. La mise en ligne du rapport sera effectuée à la suite de l'adoption du rapport par le conseil des maires en séance ordinaire. Le rapport d'activité annuel comprendra cinq (5) sections, soit :

1. Le bilan des activités réalisées par la MRC pour élaborer et soutenir la mise en œuvre du Cadre d'intervention. Cette première section pourrait inclure les éléments suivants :
  - 1.2 Un mot de la préfète ou du préfet ;
  - 1.3 Les réalisations de la MRC en lien avec la mise en œuvre du Cadre d'intervention, notamment la gouvernance, les activités de consultation et de concertation, les stratégies d'investissement, les initiatives financées, etc. ;
  - 1.4 L'atteinte des cibles identifiées dans le Cadre d'intervention ainsi que les retombées sur le territoire ;
  - 1.5 Un regard sur les priorités et les actions de l'année suivante.
2. Le bilan financier, incluant :
  - 2.2 Volet 2 — Développement territorial
    - 2.2.1 Le solde reporté de l'année précédente ;
    - 2.2.2 Les intérêts générés de l'année de référence ;
    - 2.2.3 Les montants engagés, montants versés et soldes à verser ;
    - 2.2.4 Les dépenses d'administration
3. Les dépenses réalisées par la MRC pour l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre d'intervention, incluant :
  - 3.1 Les dépenses en ressources professionnelles ;
  - 3.2 Les honoraires ;
  - 3.3 La réalisation des activités de consultation ;
  - 3.4 La concertation avec tout autre organisme.
4. Les projets soutenus au cours de l'année de référence. Tout au moins, les informations suivantes doivent être mentionnées pour chaque projet :
  - 4.1 La priorité d'intervention à laquelle répond le projet ;
  - 4.2 Le nom du projet et du promoteur ;
  - 4.3 Le coût total du projet ;
  - 4.4 Les montants engagés.
5. Les ententes sectorielles qui ont été signées au cours de l'année de référence ainsi que toutes les ententes pour lesquelles la MRC a effectué un versement, incluant :
  - 5.1 La priorité d'intervention à laquelle répond l'entente ;

- 5.2 Le nom de l'entente et du mandataire ;
- 5.3 Le coût total de l'entente ;
- 5.4 Le montant engagé ;
- 5.5 Le montant versé au cours de l'année de référence.

## 11. ANNEXE A

Priorités d'action	Indicateurs	Indicateurs secondaires	Cibles (d'ici le 31 mars 2028)
Assurer la protection, la mise en valeur et la résilience du territoire et de ses ressources dans un contexte de changements climatiques	Élaboration du Plan climat. An 2- Mise en œuvre du Plan régional des milieux naturels (PRMN).	Soutien professionnel et technique	Dépôt du plan et début de la mise en œuvre d'ici la fin 2028*
	Projet de gestion régionale des ressources en eau (GÉREAU).		Arrimage avec le SAD à la suite de l'intégration des OGAT
	Mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).		Accompagnement des municipalités dans leurs plans et leurs outils de réglementation*
	Accompagnement pour le déploiement de la collecte des matières organiques pour les ICI et multilogements et campagne de communication associée.		PGMR - Mise en œuvre d'une action par année
	Consolidation de l'écosystème de communications MRC/municipalités.		Déploiement territorial et campagne de communication (en continu)
	Collaborer aux projets en économie circulaire. Contribuer au Fonds des municipalités pour la biodiversité et mise en œuvre du Fonds. Réviser le règlement régional sur l'écoulement des eaux et gestion des travaux de cours d'eau et sa politique. Inventaire des infrastructures de gestion des eaux pluviales et révision de certaines dispositions réglementaires du REGES. Collaborer avec les partenaires (ex. OBV baie Missisquoi) à la mise en œuvre du projet d'accompagnement en milieu agricole. Mise en œuvre d'actions régionales en lien avec les Plans de protection des prises d'eau potable municipales. Suivre le déploiement des projets novateurs en foresterie et agroforesterie sur le territoire.		Communication - Mise en place d'outils partagés (3) *  Mise en place d'actions concertées  * sous réserve des fonds disponibles
Offrir un milieu de vie durable et résilient en valorisant la complémentarité ville-campagne	Immigration : coordination du comité régional et mise en œuvre du plan d'action 2025-2026. Révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) et intégration des orientations gouvernementales. Inventaire sur le patrimoine immobilier (phase 2026).	Soutien professionnel et technique	Adoption du Schéma révisé
	Accompagnement en urbanisme : Révision et conformité des plans et règlements d'urbanisme.		Dépôt de l'inventaire
	Géomatique - optimiser à l'échelle régionale la structuration, le partage et la diffusion des données.		Diffusion des données géomatique bonifiée à l'échelle régionale
	Réflexion sur la gouvernance et l'optimisation des services de transport adapté et collectif sur le territoire.		Transport - nouveau plan de développement révisé 2027
	Poursuite du Projet d'entente intermunicipale pour la desserte entre la MRC de Brome-Missisquoi et la MRC de La Haute-Yamaska (FRR 4). Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Entrée en vigueur et plan de mise en œuvre et de suivi.		

Priorités d'action	Indicateurs	Indicateurs secondaires	Cibles (d'ici le 31 mars 2028)
Stimuler une économie durable, innovante et responsable	Collaborer avec les municipalités afin d'établir les opportunités de mutualisation ou de coopération, de services ou d'équipements sur le territoire.	Soutien et mise en place de nouvelle entente intermunicipale dans la MRC	Visée de 1 à 2 nouvelles ententes (entre municipalités et avec la MRC)
	Collaboration étroite entre la MRC, le CLD et les 6 pôles sur des stratégies d'actions, notamment sur les enjeux rattachés à l'habitation/pénurie de main-d'œuvre/transport/capacité électrique et ressources en eau.	Proposer des activités de concertation avec les acteurs du milieu et participer aux tables régionales et locales	Participation à 4 tables de concertations annuelles et mettre en œuvre 1 à 2 activités par année
	Participer aux différentes ententes sectorielles en Estrie et au FRR-1 estrien.		Contribution par le FRR-2 et contribution en temps
	Zone d'innovation : Mobilisation entre la MRC, le CLD et les 6 pôles pour veiller à préparer le territoire aux opportunités et défis du projet. Soutenir, sur demande, les municipalités du pôle de Bedford dans la mise en œuvre de leur plan de relance socioéconomique.	Soutien professionnel et technique dans la concertation régionale et locale	Participation de 1 à 2 activités par année
	Participer au projet estrien sur l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC).		
	Projet de mise en valeur de la terre agricole de la MRC située dans le Canton de Bedford. Coordination et mise en œuvre des diverses ententes en développement culturel et en patrimoine.	Soutien professionnel et technique	Partage des résultats et des démarches d'ici la fin 2028
	Organisation et tenue de 5 Rendez-vous économique.	Soutien professionnel et technique et organisation d'évènement	Organiser 3 à 5 rendez-vous pour les entreprises par année
	Concertation pour les Plans de développement des communautés nourricières.	Soutien professionnel et technique - support pour la mise en place d'un plan	
	Évènement de remise de bourses pour la relève agricole (BARAB).	Soutien professionnel et technique - support l'organisation de l'évènement pour valoriser la relève agricole	Tenue d'un évènement annuel pour la relève agricole (collaboration)
	Gestion des Fonds FLI et FLS. Mise en place d'initiatives en main-d'œuvre et en innovation.  Campagnes touristiques diverses et guide touristique. Collaborer à la concertation estrienne et montérégienne pour le vélo. Stratégie de communication - projet de mise en valeur et utilisation durable des attraits touristiques naturels. Définir les priorités particulières pour 2026 en consultant des intervenants clés de la région.	Soutien professionnel et technique	Maintenir une gestion efficiente de nos fonds Participation aux initiatives internes et régionales Offrir des campagnes d'attraction touristique basée sur le profil des entreprises touristiques de la région Participation aux initiatives internes et régionales Mise en place d'un plan de communication et concertation avec les acteurs du milieu
Renforcer la gouvernance municipale et l'engagement des communautés	Planification et mise en œuvre de la transition numérique pour moderniser les opérations et accroître l'efficacité organisationnelle (dont gestion documentaire et archivage).	Nouveau plan de conservation et implantation d'un système de gestion documentaire	Projet complété fin 2028
	Élaboration du cadre d'intervention	CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE 2025-2027 FRR - Volet 2	Adoption du cadre fin mars 2026
	Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication - Plan stratégique territoriale de Brome-Missisquoi 2024-2034. Consolider l'écosystème de communications MRC/municipalités. Coopération intermunicipale des collectes - Vision 2026 à 2029. An 2- Mise en œuvre de la nouvelle formule du Pacte Brome-Missisquoi. Participer à la concertation régionale du réseau estrien et du réseau de développement social de Brome-Missisquoi (RDSBM).	Soutien professionnel et technique	Dépôt du rapport d'ici la fin 2028 Au moins 1 projet soutenu par année 2 rencontres du comité des délégués par année

Coordonner et accompagner la mise en œuvre de projets en lien avec les enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (PAGMAP).

Consolider la campagne de communication pour sensibiliser la population aux risques d'incendie. En collaboration avec la Sûreté du Québec, effectuer des opérations pour sensibiliser la population à la sécurité des piétons et des élèves, au bruit des motos et au partage de la route avec les vélos.

Collaborer au développement d'un projet pour mieux répondre aux besoins en santé mentale.

Poursuivre le déploiement du nouveau programme de l'approche-relais avec les municipalités.

Poursuivre les actions de visibilité policière et de sensibilisation de la population par, entre autres, le soutien financier à l'embauche de quatre cadets policiers.

Accompagnement des initiatives

Collaboration annuelle pour les campagnes de sensibilisation